

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LAMBERT-DE-LAUZON

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 5 octobre 2015 à 20 h, au centre municipal, 1147, rue du Pont, Saint-Lambert-de-Lauzon.

Sont présents :

M. François Barret, maire
M. Langis Barbeau, conseiller au siège n° 1
M. Hermann Thibodeau, conseiller au siège n° 2
M. Pierre Doré, conseiller au siège n° 3
M. Stéphane Lévesque, conseiller au siège n° 5
M. Benoit Mathieu, conseiller au siège n° 6

Est absent :

M. Martin Boivin, conseiller au siège n° 4

L'assemblée formant QUORUM sous la présidence de monsieur François Barret, maire.

Assiste à la séance : M^e Éric Boisvert, greffier et secrétaire-trésorier.

Point n° 2

Adoption de l'ordre du jour

Sur la proposition de monsieur Stéphane Lévesque
Appuyée par monsieur Benoît Mathieu
Il est résolu

168-15

D'adopter l'ordre du jour du 5 octobre 2015 tel qu'il est présenté en retirant les points suivants :

14. Octroi d'un mandat de services professionnels;
15. Projet d'agrandissement présenté par le Petit Domicile de St-Lambert inc.;

L'ordre du jour est le suivant :

1. Ouverture de séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Période de questions;
4. Approbation du procès-verbal du 8 septembre 2015;
5. Autorisation de paiement des comptes;
6. Adoption du règlement numéro 751-15 modifiant le Plan d'urbanisme numéro 234-91 afin de permettre l'implantation d'une nouvelle conduite de gaz naturel dans l'emprise de la rue du Pont;
7. Adoption du règlement numéro 752-15 décrétant un emprunt de 1 423 000 \$ pour l'acquisition d'un système de traitement des eaux usées municipales;
8. Adoption du budget 2016 de la Régie intermunicipale de gestion des déchets;
9. Désignation du lieu de la séance spéciale du 19 octobre 2015;
10. Demande d'aide financière pour la formation des pompiers (2015-2016);
11. Autorisation d'utilisation du parc du Faubourg;
12. Partenariat intermunicipal de loisirs;
13. Approbation de la liste des personnes-ressources pour les activités de loisirs de l'automne 2015;
14. Retiré;
15. Retiré;
16. Approbation d'appel d'offres de services professionnels;
17. Développement économique régional;
18. Correction de la date d'embauche d'une employée représentée par le SCFP – Section locale 4401;
19. Points divers;
20. Levée de la séance.

Adoptée à l'unanimité

Point n° 3

Période de questions

En présence d'une trentaine de personnes, diverses questions sont posées.

Un citoyen intervient au sujet du projet de résidence privée pour aînées et dépose une lettre aux conseillers et au maire.

Un citoyen désire des précisions sur l'emplacement des activités d'une entreprise exploitant des montgolfières.

Un citoyen s'interroge sur l'impact de la conduite de gaz visée par le règlement adopté lors de la séance sur les gaz à effets de serre ainsi que sur de possibles rencontres avec les candidats aux élections.

Un citoyen demande quand le rôle d'évaluation sera disponible en ligne.

Finalement, un citoyen remercie le conseil pour la nouvelle zone de 30 km/h, demande un suivi sur le projet de centre d'entraînement de tennis qu'il a déposé ainsi que sur le partenariat intermunicipal en loisir et conclut en informant le conseil sur l'état des finances du hockey mineur.

Point n° 4

Approbation du procès-verbal du 8 septembre 2015

Sur la proposition de monsieur Stéphane Lévesque
Appuyée par monsieur Pierre Doré
Il est résolu

169-15

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 septembre 2015, tel qu'il a été rédigé.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 5

Autorisation de paiement des comptes

Sur la proposition de monsieur Langis Barbeau
Appuyée par monsieur Stéphane Lévesque
Il est résolu

170-15

D'approuver la liste des comptes à payer totalisant 174 148,15 \$ telle qu'elle a été présentée.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 6

Adoption du règlement numéro 751-15 modifiant le Plan d'urbanisme numéro 234-91 afin de permettre l'implantation d'une nouvelle conduite de gaz naturel dans l'emprise de la rue du Pont

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 8 septembre 2015;

ATTENDU QU'une copie de ce règlement a été remise aux membres du conseil au moins deux jours juridiques avant la tenue de cette séance;

ATTENDU QUE des copies de ce règlement sont à la disposition du public pour consultation depuis le début de la séance;

ATTENDU QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture par le greffier et secrétaire-trésorier;

ATTENDU QUE l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés par le greffier et secrétaire-trésorier;

Sur la proposition de monsieur Pierre Doré
Appuyée par monsieur Langis Barbeau
Il est résolu

171-15

D'adopter le règlement numéro 751-15 modifiant le Plan d'urbanisme numéro 234-91 afin de permettre l'implantation d'une nouvelle conduite de gaz naturel dans l'emprise de la rue du Pont.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LAMBERT-DE-LAUZON

RÈGLEMENT NUMÉRO 751-15

MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 234-91 AFIN DE PERMETTRE L'IMPLANTATION D'UNE NOUVELLE CONDUITE DE GAZ NATUREL DANS L'EMPRISE DE LA RUE DU PONT

ATTENDU QUE conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil peut identifier au Plan d'urbanisme l'emplacement des principaux réseaux;

ATTENDU QUE Gaz Métro projette d'ajouter une conduite à son réseau de gaz naturel dans l'emprise de la route 218 entre le parc industriel et la limite est de la municipalité;

ATTENDU QUE cet ajout vise à augmenter les volumes de gaz pour Sainte-Claire et Lévis;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le 8 septembre 2015;

EN CONSÉQUENCE;

Le conseil municipal de Saint-Lambert-de-Lauzon décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE ET ANNEXE

Le préambule et l'annexe 1 font partie intégrante du présent règlement

ARTICLE 2 MODIFICATION DE L'ARTICLE 5.8 DU PLAN D'URBANISME

Le deuxième alinéa de l'article 5.8 du Plan d'urbanisme n° 234-91 portant sur les équipements et les infrastructures est modifié en y ajoutant, à titre de travaux non soumis à l'interdiction visée au premier alinéa de l'article 5.8, le point suivant :

"Une conduite de gaz naturel en acier de 219,1 mm de diamètre et de classe 2900 kPa est autorisée dans l'emprise de la route 218, entre le parc industriel et la limite est de la municipalité. "

ARTICLE 3 MODIFICATION DU FEUILLET « A » DU PLAN D'URBANISME

Le feuillet A du plan d'urbanisme est modifié afin d'identifier le tracé de la conduite de gaz dans l'emprise de la route 218, le tout tel qu'illustré à l'annexe 1.

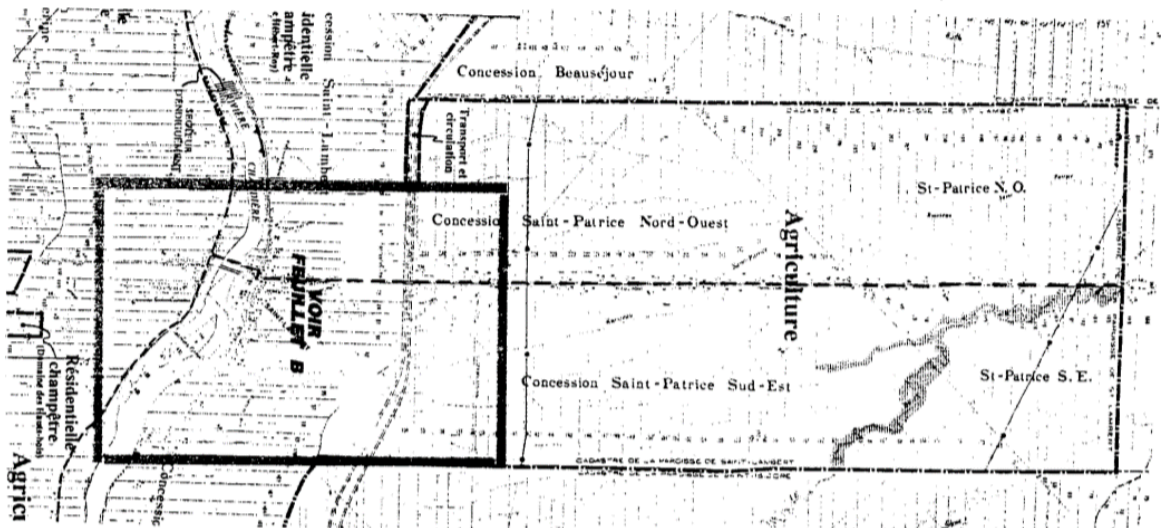
ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

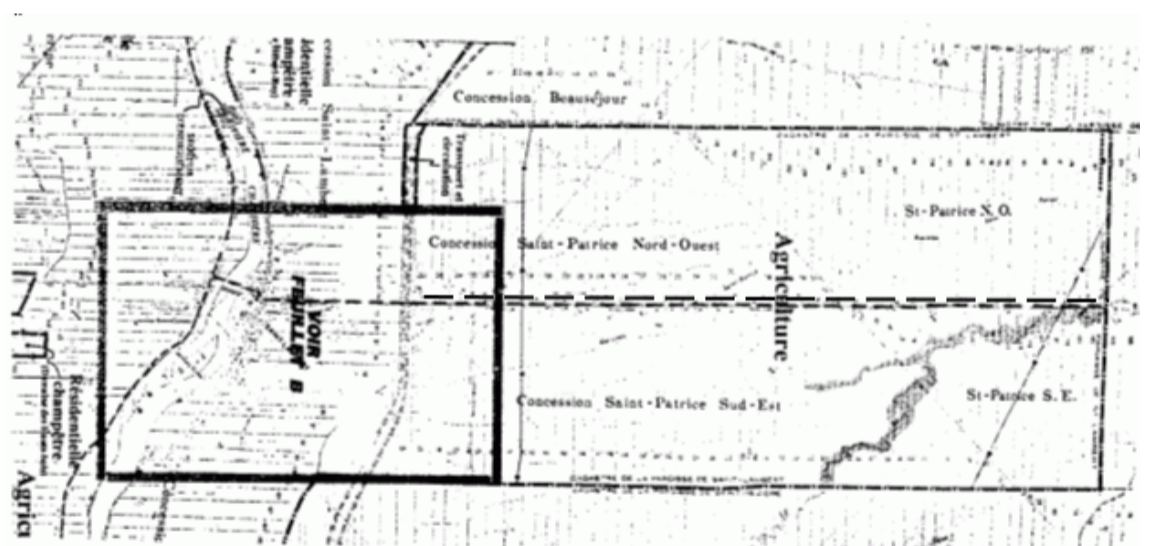
ANNEXE 1

Règlement numéro 751-15

Avant la modification du feuillet A par l'article 3



Après la modification du feuillet A par l'article 3



AFFICHAGE DE PUBLICATION : _____

Point n° 7

Adoption du règlement numéro 752-15 décrétant un emprunt de 1 423 000 \$ pour l'acquisition d'un système de traitement des eaux usées municipales

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 2 mars 2015;

ATTENDU QU'une copie de ce règlement a été remise aux membres du conseil au moins deux jours juridiques avant la tenue de cette séance;

ATTENDU QUE des copies de ce règlement sont à la disposition du public pour consultation depuis le début de la séance;

ATTENDU QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture par le greffier et secrétaire-trésorier;

ATTENDU QUE l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés par le greffier et secrétaire-trésorier;

Sur la proposition de monsieur Benoit Mathieu
Appuyée par monsieur Stéphane Lévesque
Il est résolu

172-15

D'adopter le règlement numéro 752-15 décrétant un emprunt de 1 423 000 \$ pour l'acquisition d'un système de traitement des eaux usées municipales.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LAMBERT-DE-LAUZON

RÈGLEMENT NUMÉRO 752-15

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 1 423 000 \$ POUR L'ACQUISITION D'UN SYSTÈME DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES MUNICIPALES

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième alinéa à l'article 1063 du Code municipal du Québec;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 2 mars 2015;

À CES CAUSES,

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 ACQUISITION

Le conseil est autorisé à acquérir un système de traitement des eaux usées municipales, plus spécifiquement avec la technologie de type "réacteur biologique à lit fluidisé", pour un montant estimé comme suit :

Fourniture et installation des réacteurs biologiques	900 000 \$
Bassin d'égalisation	<u>200 000 \$</u>
Sous-total :	1 100 000 \$
Imprévus (10 %)	<u>110 000 \$</u>
Sous-total incluant les imprévus	1 210 000 \$
Contingences (12 %)	<u>145 200 \$</u>
Sous-total incluant les contingences	1 355 200 \$
Taxes nettes :	<u>67 800 \$</u>
Total :	<u>1 423 000 \$</u>

ARTICLE 2 DÉPENSE

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de un million quatre cent vingt-trois mille dollars (1 423 000 \$) aux fins du présent règlement.

ARTICLE 3 EMPRUNT

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de un million quatre cent vingt-trois mille dollars (1 423 000 \$) sur une période de vingt (20) ans.

ARTICLE 4 TAXATION

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

AFFICHAGE DE PUBLICATION : _____

Point n° 8

Adoption du budget 2016 de la Régie intermunicipale de gestion des déchets

ATTENDU QUE la Régie intermunicipale de gestion des déchets des Chutes-de-la-Chaudière a adopté son budget 2016 ainsi que son plan triennal d'immobilisation 2016-2017-2018 le 15 septembre 2015;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de monsieur Langis Barbeau
Appuyée par monsieur Benoît Mathieu
Il est résolu

173-15

D'adopter telles que présentées les prévisions budgétaires 2016 de la Régie intermunicipale de gestion des déchets des Chutes-de-la-Chaudière démontrant des revenus et des dépenses totalisant 4 375 750 \$ ainsi que la politique tarifaire de 91 \$ la tonne pour les municipalités membres de même que le plan triennal d'immobilisations 2016-2017-2018.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 9

Désignation du lieu de la séance spéciale du 19 octobre 2015

ATTENDU QU'une séance extraordinaire du conseil sera tenue le lundi 19 octobre 2015 à 19 h;

ATTENDU QU'en raison de la tenue des élections fédérales il y a lieu de modifier le lieu de la séance du conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de monsieur Langis Barbeau
Appuyée par monsieur Stéphane Lévesque
Il est résolu

174-15

QUE le conseil municipal siège à la salle multifonctionnelle de la caserne d'incendie située au 1222, rue du Pont, lors de la séance extraordinaire du 19 octobre 2015 à 19 h.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 10

Demande d'aide financière pour la formation des pompiers (2015-2016)

ATTENDU QUE le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

ATTENDU QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

ATTENDU QU'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

ATTENDU QUE ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

ATTENDU QUE ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

ATTENDU QUE la Municipalité désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

ATTENDU QUE la Municipalité prévoit la formation de 12 pompiers au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

ATTENDU QUE la Municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de La Nouvelle-Beauce en conformité avec l'article 6 du Programme.

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de monsieur Stéphane Lévesque
Appuyée par monsieur Hermann Thibodeau
Il est résolu

175-15

De présenter une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de La Nouvelle-Beauce.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 11

Autorisation d'utilisation du parc du Faubourg

ATTENDU QUE l'entreprise Montgolfière Aventure ltée effectue des décollages sur le territoire de la Municipalité;

ATTENDU QUE ces activités ont fait l'objet de plaintes pour du bruit;

ATTENDU QUE la Municipalité a proposé à l'entreprise de relocaliser ses activités sur le terrain du parc du Faubourg afin d'être à une certaine distance des résidences;

EN CONSÉQUENCE,

176-15

Sur la proposition de monsieur Benoît Mathieu
Appuyée par monsieur Stéphane Lévesque
Il est résolu

D'autoriser la signature de l'entente à intervenir entre la Municipalité et Montgolfière Aventure Itée établissant les modalités d'utilisation du terrain du parc du Faubourg pour ses activités de décollage de montgolfières.

D'autoriser le maire et le greffier et secrétaire-trésorier à signer l'entente pour et au nom de la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 12

Partenariat intermunicipal de loisirs

ATTENDU QU'une Table des intervenants en loisir de La Nouvelle-Beauce a été créée en septembre 2011 et a pour mission d'être un lieu d'échanges, de partage de connaissances et d'information dans le but de renforcer l'action locale dans chacune des municipalités;

ATTENDU QUE, après deux ans et demi d'échanges et de partage d'information, les intervenants en loisir ont identifié la nécessité et le besoin de collaborer davantage pour améliorer l'offre en loisir aux citoyens et optimiser les ressources en place dans chacune des municipalités;

ATTENDU QUE l'idée de projet d'un partenariat intermunicipal pour le développement du loisir local et territorial (MRC) a été présentée au conseil de la MRC en mai 2014 et qu'il en a reçu l'appui;

ATTENDU QU'un comité de réflexion, où des représentants des 11 municipalités ont été invités à siéger a été créé en juillet 2014 et a été accompagné par Santé le Plaisir en Nouvelle-Beauce et par le CLD de La Nouvelle-Beauce pour identifier des pistes d'actions pour un projet de partenariat intermunicipal;

ATTENDU QUE les deux premières actions retenues par le comité de réflexion et appuyées par le conseil de la MRC en janvier 2015 sont d'inventorier l'ensemble des infrastructures et équipements de loisir dans chacune des municipalités et d'en faire la promotion;

ATTENDU QU'après évaluation des solutions possibles et de recherche d'outils existants, la plateforme Parc-o-mètre s'est avérée être le meilleur outil qui répond à la fois aux besoins identifiés et à un coût annuel très minime pour les municipalités;

ATTENDU QUE l'URLS Chaudière-Appalaches et Santé le Plaisir en Nouvelle-Beauce ont déjà confirmé leur participation financière pour un montant total de 5250 \$ sur une période de trois ans;

EN CONSÉQUENCE,

177-15

Sur la proposition de monsieur Benoît Mathieu
Appuyée par monsieur Stéphane Lévesque
Il est résolu

QUE la Municipalité adhère à la Plateforme Parc-o-mètre et s'engage à défrayer les coûts annuels variant entre 0,02 \$ par habitant, si toutes les municipalités de la MRC adhèrent au projet et jusqu'à concurrence de 0,05 \$ par habitant si les municipalités prenaient la décision d'y adhérer de façon individuelle.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 13

Approbation de la liste des personnes-ressources pour les activités de loisirs de l'automne 2015

178-15

Sur la proposition de monsieur Stéphane Lévesque
Appuyée par monsieur Benoît Mathieu
Il est résolu

D'approuver la liste des personnes-ressources pour les activités de loisirs de la saison de l'automne 2015 telle qu'elle est présentée.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 14

Retiré.

Point n° 15

Retiré.

Point n° 16

Approbation d'appel d'offres de services professionnels

179-15

Sur la proposition de monsieur Pierre Doré
Appuyée par monsieur Hermann Thibodeau
Il est résolu

D'approuver l'appel d'offres de services professionnels SLDL-201505 visant la préparation de plans et devis et la surveillance des travaux d'augmentation de la capacité de la station de traitement des eaux usées municipales.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 17

Développement économique régional

ATTENDU QUE la Municipalité a manifesté son désir que la MRC de La Nouvelle-Beauce exerce elle-même sa compétence en matière de développement économique;

ATTENDU QUE la Municipalité a demandé à la MRC d'exercer son droit à la résiliation de l'entente qui la lie au CLD de La Nouvelle-Beauce avant le 20 juillet 2015;

ATTENDU QUE la MRC n'a pas exercé son droit à la résiliation de cette entente;

ATTENDU QUE la MRC a résolu, sur division, de maintenir le CLD et de demander l'autorisation au ministre pour lui déléguer l'exercice de sa compétence en matière de développement économique;

EN CONSÉQUENCE,

180-15

Sur la proposition de monsieur Pierre Doré
Appuyée par monsieur Benoît Mathieu
Il est résolu

De requérir du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire qu'il refuse la délégation à être demandée par la MRC de La Nouvelle-Beauce afin que le CLD de La Nouvelle-Beauce exerce la compétence en matière de développement économique;

À défaut de refuser une telle délégation, de requérir du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire la possibilité pour la Municipalité de se retirer de cette compétence de la MRC par le mécanisme du droit de retrait prévu dans la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 18

**Correction de la date d'embauche d'une employée représentée par le SCFP –
Section locale 4401**

ATTENDU QUE le 4 septembre dernier, les représentants du Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4401, demandaient à l'employeur de motiver l'attribution des vacances 2015 de la salariée Louise Dionne;

ATTENDU QUE dans le cadre de la recherche effectuée sur l'historique d'embauche de cette employée, une irrégularité majeure dans l'établissement de sa date d'embauche a été constatée;

ATTENDU QUE par le passé, lors de l'établissement de la date d'embauche d'un employé, la Municipalité a toujours pris en considération le nombre de semaines préalablement travaillées avant la date où l'employé était promu employé permanent;

ATTENDU QUE lors de l'embauche de madame Louise Dionne, à titre d'employée permanente le 3 mars 2008, les soixante-treize (73) semaines travaillées pour la Municipalité, entre le 19 septembre 2005 et le 9 mars 2008, n'ont pas été prises en compte, comme cela l'avait été pour les autres salariés syndiqués dans la même situation;

ATTENDU QUE par souci d'équité entre les salariés de la Municipalité, il y a lieu pour l'employeur de corriger la situation;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de monsieur Langis Barbeau
Appuyée par monsieur Hermann Thibodeau
Il est résolu

181-15

De corriger la date d'embauche de madame Louise Dionne en remplaçant la date du 10 mars 2008 par la date du 16 octobre 2006, portant ainsi son ancienneté au 31 décembre 2015 à 9 ans, 2 mois et 15 jours;

De transmettre la présente résolution au Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4401.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 19

Points divers

Aucun sujet n'est discuté.

Point n° 20

Levée de la séance

182-15

Sur la proposition de monsieur Stéphane Lévesque
Appuyée par monsieur Pierre Doré
Il est résolu

À 21 h 45 de lever la séance.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Éric Boisvert, avocat
Greffier et secrétaire-trésorier

Je, François Barret, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal du Québec.

François Barret
Maire